

ANNEXE 1
ANNEXE TECHNIQUE à la convention N°
Dossier sur la pauvreté et fragilité face à la crise dans les EPCI de Corse

Préambule :

La Corse est la région de France métropolitaine la plus touchée par la pauvreté monétaire. L'intensité et les caractéristiques de cette pauvreté ne sont pas homogènes et prennent différentes formes sur le territoire. L'objectif de cette publication est d'appréhender cette diversité et de la mettre en perspective avec les fragilités des territoires en lien avec la crise sanitaire en cours (COVID-19).

Contenu de l'étude :

L'étude visera à quantifier et décrire les phénomènes de pauvreté et précarité dans les 19 EPCI de la région Corse. Elle fournira également des informations sur les travailleurs « à bas salaires » et sur les fragilités des structures économiques et sociales territoriales face à la crise.

Le champ et sources de l'étude :

Le découpage géographique retenu est celui des 19 intercommunalités en Corse.

Les données sont issues de la source FILOSOFI 2017 pour la mesure et la caractérisation de la pauvreté complétée par des données CAF (millésime à préciser) Les DADS 2017, BNS 2017 seront utilisées pour repérer les salariés et non salariés à faibles revenus. Le RP 2017 permettra le cas échéant d'obtenir des données de cadrage complémentaires.

L'objectif de l'étude est de fournir des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quel est le niveau de pauvreté monétaire, l'intensité de la pauvreté et les caractéristiques des personnes pauvres dans les 19 EPCI de l'île ;
- Quelles sont les personnes actives (salariés /non salariés) concernées par des faibles revenus ;
- Quels sont les EPCI pour lesquels les conséquences de la crise risquent d'être les plus importantes, compte tenu de leur structure économique et sociale ;
- Pour synthétiser tout ou partie de ces éléments (pauvreté ou pauvreté et fragilité à la crise) une typologie des EPCI sera proposée.

Nature des livrables :

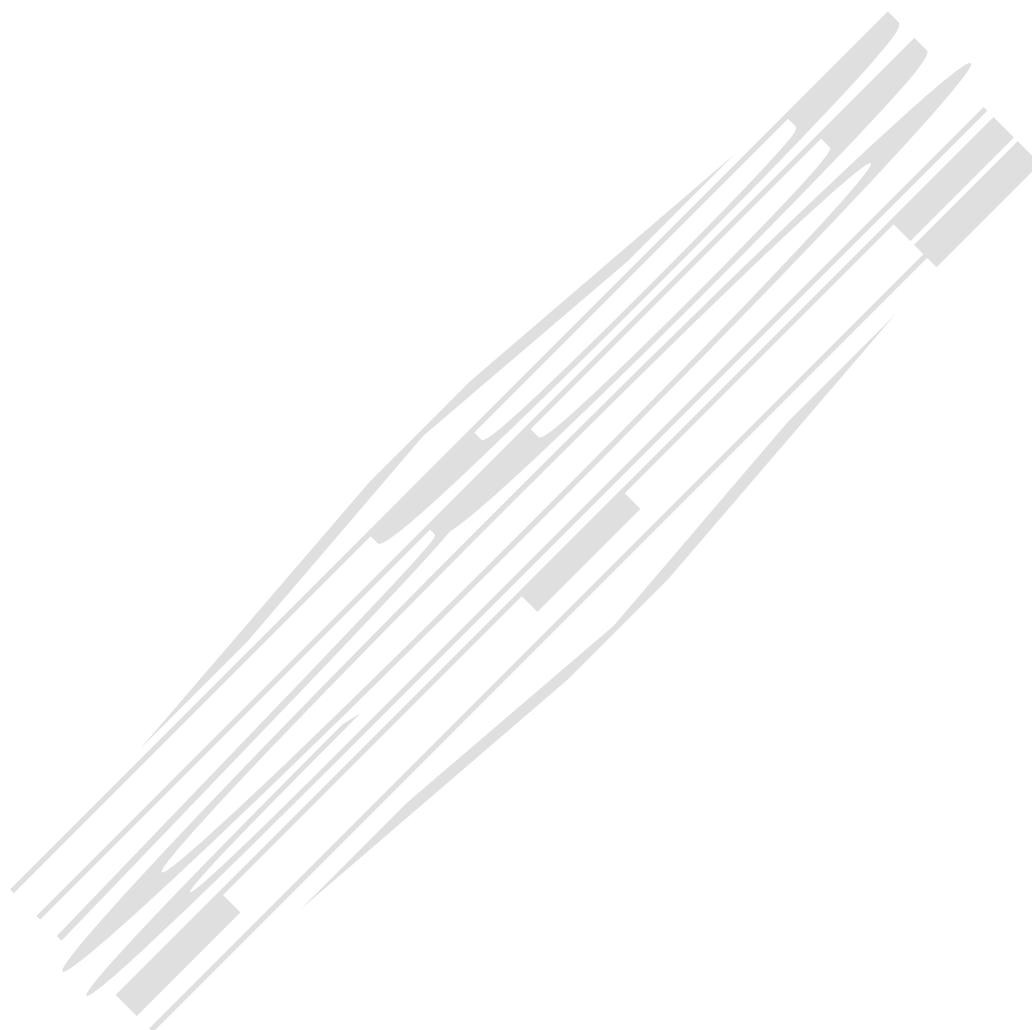
Une publication sous forme d'un dossier de 12 à 16 pages à paraître dans la collection *INSEE Dossier Corse*.

Le cas échéant, tableaux complémentaires demandés par les partenaires

Calendrier prévisionnel :

- Septembre /novembre 2020 : Expertises, premières explorations des données, réunion de lancement

- décembre : Analyses et explorations complémentaires, premières rédactions, présentation de l'avancement en COPIL
- janvier 2021 : Poursuite des explorations et de la rédaction/ Comité de rédaction interne INSEE/ premières validations de l'étude par les partenaires en COPIL
- Février : Finalisation de l'étude, 2^{ème} comité de rédaction INSEE/Validations en COPIL
- mars 2021 : Finalisation de la publication (relectures, maquettage, préparation à la mise en ligne) et publication





Convention de partenariat relative au dossier
Pauvreté et fragilité face à la crise dans les EPCI de Corse

N°

Entre

Le Ministère de l'Économie et des Finances, représenté par Mme DAUDIN Véronique, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Corse, rue des Magnolias 20090 Ajaccio,

ci-après dénommé « l'Insee »,

et

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, 22 cours Grandval 20000 Ajaccio

ci-après dénommée « la CdC »

d'une part,

et

L'État, représenté par M. Pascal LELARGE, Préfet de Corse, signataire, assisté de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, pour le suivi technique, Quartier Saint-Joseph Immeuble Castellani, CS 13001, 20700 Ajaccio Cedex 9

ci-après cité sous la dénomination «la DRJSCS» pour le préfet de Corse

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Convention n° « Pauvreté et fragilité sociale dans les EPCI de Corse »

Paraphes Insee

CdC

DRJSCS

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le confinement de la population mis en place entre le 17 mars et le 11 mai 2020 s'est traduit par une contraction sans précédent de l'activité économique en France. En mai 2020, un quart des personnes déclarent que leur situation financière s'est dégradée, et cette proportion est d'autant plus élevée que le niveau de vie du ménage était initialement bas. Depuis le début de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19, le nombre de personnes en situation de précarité continue de s'accroître, en raison de la réduction de leurs ressources.

En Corse, la dégradation de la situation est également palpable. La Corse ferait ainsi partie des territoires les plus impactés avec un niveau maximal en termes de baisse d'activité de 35 % contre une moyenne de 33 % au niveau national.

C'est dans ce contexte que la Collectivité de Corse et l'État ont souhaité disposer d'une étude sur la pauvreté et la précarité face à la crise à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale. Celle-ci permettra de disposer d'indicateurs fiables afin de préconiser les bonnes mesures et d'orienter au mieux les orientations politiques stratégiques dans ce domaine.

Article 1 - Objet de la convention

La CdC, la DRJSCS et l'Insee décident de collaborer à la conception, la réalisation, l'édition et la diffusion en 2021 d'une étude sur la pauvreté et la précarité dans les EPCI de Corse.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la CdC et la DRJSCS. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences.

L'étude sera publiée par l'Insee et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- Pour l'Insee, la Chef du service Études et diffusion et un chef de projet.
- Pour la CdC, la Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ou son représentant ainsi qu'un représentant de Corsica Statistica (ADEC)
- Pour la DRJSCS, la directrice régionale ou son représentant
- le Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de Corse ou son représentant

Convention n° « Pauvreté et fragilité sociale dans les EPCI de Corse »

Paraphes Insee

CdC

DRJSCS

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude traitera de la pauvreté et de la précarité/fragilité sociale au niveau des EPCI de la Corse

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

La coordination, la rédaction en chef et le maquetage du document seront réalisés par l'Insee.

Le flashage sera confié à des prestataires extérieurs par les partenaires.

L'impression du document sera réalisée par la CdC.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude rédigée conjointement par les partenaires de 12 à 16 pages publiée première quinzaine du mois d'avril 2021 ;
- 2) une présentation publique des résultats selon des modalités qui restent à définir

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe 1.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Dossier Corse

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est la directrice régionale de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur les sites internet de l'Insee, de la CdC et de la DRJSCS.

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

La publication sera imprimée à 500 exemplaires qui ne feront l'objet d'aucune commercialisation.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à

Convention n° « Pauvreté et fragilité sociale dans les EPCI de Corse »

Paraphes Insee

CdC

DRJSCS

l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 58 773,11 €.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, la CdC versera à l'Insee la somme de 6 700 € et la DRJSCS versera à l'Insee la somme de 7 500 €.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par la CdC soit 6 700 €, sera versée en deux fois :

- 3 500 € à la signature de la convention ;
- 3 200 € à la livraison de la publication prévue en avril 2021.

Pour chaque versement, la Collectivité de Corse recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10 % (article 55 III B de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	Collectivité de Corse
SIRET	20007695800012
APET	8411Z

Convention n° « Pauvreté et fragilité sociale dans les EPCI de Corse »		
Paraphes Insee	CdC	DRJSCS

La somme due à l'Insee par la DRJSCS soit 7 500 € à la signature de la convention.

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. La Préfecture doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) de la Préfecture qui suivra la procédure pour la renseigner.

Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

Partenaire	DRJSCS
SIRET	13001229700029
APET	8412Z
Imputation budgétaire de la dépense :	
Programme	304 - Inclusion sociale et protection des personnes
Domaine fonctionnel	0304-19-05 -Marge de manœuvre territoriale
Code acticité :	040450192307 - Divers
Centre de coûts	0304-D020-DR20
Ordonnateur	Préfet de Corse
Centre de services partagés exécutant de la dépense (CSP) :	
Désignation	
N° dans la base client Chorus	
Code WORKFLOW (ou code Service)	

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

À compléter dans tous les cas dès qu'il y a un versement, qu'il s'agisse de partenaires Tiers ou État.

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Collectivité de Corse	Sarah Jacquey-Cavalli	0620532125	sarah.jacquey-cavalli@isula.corsica
DRJSCS	Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative	04 95 29 67 92	drjscs20-csjava@jscs.gouv.fr
Insee	Direction Générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Convention n° « Pauvreté et fragilité sociale dans les EPCI de Corse »		
Paraphes Insee	CdC	DRJSCS

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre Partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Convention n° « Pauvreté et fragilité sociale dans les EPCI de Corse »

Paraphes Insee

CdC

DRJSCS

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à l'autorité compétente.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 5 exemplaires originaux, à Ajaccio le

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse**

Le Préfet de Corse

**Pour le Ministre de
l'Économie
et des Finances,
la Directrice Régionale
de l'Insee en Corse**

Gilles SIMEONI

Pascal LELARGE

Véronique DAUDIN

Convention n° « Pauvreté et fragilité sociale dans les EPCI de Corse »

Paraphes Insee

CdC

DRJSCS